

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

## **Group SFIT**

Société anonyme  
au capital de 6 358 309 €  
82, route de la Libération  
77340 Pontault-Combault

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2021**

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

## **Fischbach Girault et Associés**

### **Commissaire aux comptes**

5, place Tristan Bernard  
75017 Paris

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## GROUP SFIT

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale des actionnaires de la société GROUP SFIT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## 2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### *Contrat de bail conclu entre la société Group SFIT et la SCI Saintange*

#### Personne concernée :

- Monsieur Stéphane Français, gérant et associé unique de la SCI HDW devenue SCI Saintange, et Directeur Général de la société Group SFIT

#### Nature, objet, modalités et motifs :

Le 1<sup>er</sup> juin 2014, la société Group SFIT a conclu un contrat de bail commercial avec la société civile immobilière SCI HDW (devenue SCI Saintange) relatif à la location de locaux sis 157, rue du Caporal Poussineau, 77190 Dammarie Les Lys – Lieu-dit Château Saint Ange, dont la société Group SFIT se sert comme espace d'exposition de ses produits.

Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir le 1<sup>er</sup> juin 2014 et se terminant le 31 mai 2023. Ce bail a fait l'objet d'un avenant en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 aux termes duquel la surface louée a été réduite et d'un avenant en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 mettant à la charge de la société Group SFIT les travaux de modification et d'embellissement de l'espace *showroom* occupé par la société et destinés à se conformer aux obligations liées au statut de « bâtiment classé » du bâtiment loué.

Au titre de l'exercice 2021, la facturation des loyers à votre société s'est élevée à 72 000 €.

Votre société a comptabilisé en immobilisations des travaux de rénovation de l'espace *showroom* en 2021 pour un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

***Contrat de partenariat conclu entre la société Group SFIT, Monsieur Teddy Riner et la société Riner Judo Connection***

Personne concernée :

- Monsieur Riner Teddy, actionnaire unique de la société Riner Judo Connection et actionnaire de la société Group SFIT

Nature, objet, modalités et motifs :

Le 27 avril 2014, un contrat de partenariat a été conclu entre la société Group SFIT, d'une part, et Monsieur Teddy Riner et la société Riner Judo Connection dont il est l'actionnaire unique, d'autre part, définissant les conditions dans lesquelles la Société est autorisée à utiliser dans le monde entier l'image ainsi que les autres attributs de la personnalité (nom, signature, voix, les éléments biographiques) de Monsieur Teddy Riner à des fins promotionnelles pour certains de ses produits (tablettes, ordinateurs, certains accessoires informatiques et certains équipements audio).

Ce contrat stipule que la société Group SFIT est le partenaire exclusif de Monsieur Teddy Riner dans le secteur des tablettes, ordinateurs fixes et portables, accessoires informatiques quels qu'en soient le réseau de distribution (à l'exclusion des équipements audio). Il en résulte que Monsieur Teddy Riner n'est pas autorisé pendant la durée de ce contrat à permettre à une entreprise exerçant son activité dans ce secteur de communiquer en reprenant l'image ou les autres attributs de la personnalité de Monsieur Teddy Riner.

Monsieur Teddy Riner a été rémunéré par l'octroi à Riner Judo Connection de 12 154 actions de la Société, valorisées 790.010 euros lors de leur émission.

Ce contrat restera en vigueur tant que Monsieur Teddy Riner restera actionnaire de la Société, étant précisé que (i) le contrat stipule des promesses croisées d'achat ou de vente des actions reçues en contrepartie de la conclusion de ce contrat en cas de résiliation pour faute en fonction de la partie responsable de l'inexécution ayant entraîné la résiliation du contrat et (ii) Monsieur Teddy Riner a pris l'engagement de conservé au moins une action de la Société jusqu'en 2035.

Un actif incorporel, amorti sur une durée de 20 ans, d'un montant de 790.010 euros a été comptabilisé à l'actif de la société Group SFIT. Au 31 décembre 2021, la valeur nette de cet actif s'élève à 291 808 euros et la charge d'amortissement constatée sur l'exercice 2021 s'établit à hauteur de 25 036 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 11 avril 2022

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Laurent Bouby  
Associé

**Fischbach Girault et Associés**



Frédéric Girault  
Associé

Martin Fischbach  
Associé